PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

28.4.2006 PE 372.189v02-00

AMENDEMENTS 1-53

Projet de rapport **(PE 371.873v02-00)**
Tatjana Ždanoka
Une stratégie-cadre pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous
(2005/2191(INI))

Proposition de résolution

Amendement déposé par Viktória Mohácsi

Amendement 1
Visa 6 bis (nouveau)

– ***vu sa résolution sur la Journée internationale des Roms et la sensibilisation à la lutte contre le racisme à l'égard des Tsiganes et des Roms, adoptée le 28 avril 2005 (B6–0273/2005),***

Or. en

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 2
Considérant C

C. considérant que l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes déclare que la diffusion par les pouvoirs publics nationaux d'informations pratiques concernant la non-discrimination au plan national reste limitée et doit être élargie aux groupes cibles ainsi qu'aux ***ONG*** qui les soutiennent; considérant que les gouvernements doivent davantage reconnaître le fait que la société civile peut être un partenaire effectif dans la lutte contre la discrimination raciale et qu'ils devraient soutenir tout objectif politique visant à empêcher toute discrimination,

Or. fr

Amendement déposé par Johannes Blokland

Amendement 3
Considérant D

supprimé

Or. nl

Amendement déposé par Kyriacos Triantaphyllides et Giusto Catania

Amendement 4
Considérant D bis (nouveau)

D bis. considérant que la lutte contre les discriminations implique des mesures visant à réduire ou à abolir les préjugés sociaux contre certaines catégories spécifiques telles que les personnes suivant un traitement de désaccoutumance à l'égard de substances addictives, les personnes ayant suivi un tel traitement ainsi que les ex–détenus, c'est-à-dire les personnes qui sont en voie de réinsertion sociale et qui appartiennent à des catégories pour lesquelles l'égalité des chances et l'insertion sociale constituent un impératif,

Or. el

Amendement déposé par Johannes Blokland

Amendement 5
Considérant E

E. considérant, comme le rappelait récemment le réseau d'experts, que lors de la mise en œuvre des instruments législatifs adoptés sur la base de l'article 13 du traité CE, les États membres devraient néanmoins respecter les droits fondamentaux consacrés par les principes généraux de la législation communautaire ***(suppression)***,

Or. nl

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 6
Considérant E

E. considérant, comme le rappelait récemment le réseau d'experts, que lors de la mise en œuvre des instruments législatifs adoptés sur la base de l'article 13 du traité CE, les États membres ***doivent s'engager à*** respecter les droits fondamentaux consacrés par les principes généraux de la législation communautaire, y compris les droits, libertés et principes mentionnés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

Or. fr

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 7
Considérant H

H. considérant que l'action positive est un instrument destiné à promouvoir une représentation équilibrée ***(suppression)*** de la population dans des secteurs et à des niveaux où il est essentiel que l'ensemble de la population soit représentée de manière équitable ; soulignant que cette notion ne doit pas être confinée au secteur de l'emploi, et qu'elle doit aller au-delà de l'égalité entre les sexes,

Or. fr

Amendement déposé par Claude Moraes

Amendement 8
Considérant H

H. considérant ***qu'il est important de définir ce*** que l'***on entend par "***action positive***" avant de décider si la législation doit être modifiée et, dans l'affirmative, selon quelles modalités; considérant que l'action positive englobe les mesures à prendre pour lutter contre l'inégalité et la discrimination illégale et qu'il s'agit d'***un instrument destiné à promouvoir une représentation équilibrée de toutes les catégories de la population dans des secteurs et à des niveaux où il est essentiel que l'ensemble de la population soit représentée de manière équitable ; soulignant que cette notion ne doit pas être confinée au secteur de l'emploi, et qu'elle doit aller au-delà de l'égalité entre les sexes,

Or. en

Amendement déposé par Kyriacos Triantaphyllides et Giusto Catania

Amendement 9
Considérant H bis (nouveau)

H bis. considérant qu'une culture non discriminatoire devrait être encouragée par une éducation promouvant la paix, l'absence de violence et le dialogue interculturel,

Or. en

Amendement déposé par Johannes Blokland

Amendement 10
Considérant I

I. conscient de ce que pour effacer d'anciennes injustices ou discriminations, il peut s'avérer nécessaire de recourir provisoirement à des mesures positives, qui ***(suppression)*** peuvent prendre des formes très diverses; rappelant que l'établissement de quotas doit être considéré comme une mesure extrême, qui ne peut être appliquée que conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes, en respectant le critère de proportionnalité,

Or. nl

Amendement déposé par Çirts Valdis Kristovskis et Romano Maria La Russa

Amendement 11
Considérant J

J. considérant que pour certains groupes de la société particulièrement défavorisés, comme les Roms, ou ***ceux auxquels sont refusés les droits reconnus par l'Union européenne***, l'adoption de mesures positives, voire d'une législation spécifique, est indispensable si l'on veut parvenir à leur garantir une participation effective à la vie en société, ***(suppression) afin*** qu'ils puissent influer sur les décisions qui les concernent,

Or. en

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 12
Considérant J

J. considérant que pour certains groupes de la société particulièrement défavorisés, ***(suppression)***, l'adoption de mesures positives, ***(suppression)*** est indispensable si l'on veut parvenir à leur garantir une participation effective à la vie en société, et

notamment à la vie politique, de manière à ce qu'ils puissent influer sur les décisions qui les concernent,

Or. fr

Amendement déposé par Johannes Blokland

Amendement 13
Considérant O

O. considérant que l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes souligne, en l'absence de statistiques officielles sur les origines ethniques et nationales et sur la religion, qu'il sera vraiment malaisé de se faire une idée de la discrimination et de la réussite des politiques dirigées contre elles; l'absence de données statistiques suffisantes pour illustrer et évaluer le phénomène de la discrimination rend impossible la mise sur pied d'une stratégie de non-discrimination ***(suppression)***,

Or. nl

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 14
Considérant O

O. considérant que l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes souligne, en l'absence de statistiques officielles sur les origines ethniques et nationales et sur la religion ***des personnes discriminées***, qu'il sera vraiment malaisé de se faire une idée de la discrimination et de la réussite des politiques dirigées contre elles; l'absence de données statistiques suffisantes pour illustrer et évaluer le phénomène de la discrimination rend impossible la mise sur pied d'une stratégie de non-discrimination fondée notamment sur des actions positives en faveur de tels groupes,

Or. fr

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 15
Considérant P

P. rappelant que le traitement de données à caractère personnel est régi, au niveau communautaire, par la directive 95/46/CE et que, comme l'a souligné le réseau d'experts, il n'y a pas d'antinomie entre la protection des données personnelles et le contrôle de la discrimination par des moyens statistiques, dans la mesure où l'objectif d'un tel contrôle est d'avoir une meilleure compréhension ***(suppression)*** de la

sous-représentation de certains groupes, dans certains secteurs spécifiques ***(suppression)*** et d'en mesurer les progrès, en vue d'identifier la nécessité d'agir et de déterminer l'action à mener la plus efficace,

Or. fr

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 16
Considérant Q

Q. considérant que pour détecter des discriminations indirectes, explicitement interdites par la législation communautaire, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur des données statistiques fiables, ***(suppression)*** si l'on ne dispose pas de statistiques, l'on prive de facto les victimes potentielles d'une discrimination indirecte d'un outil essentiel à la reconnaissance de leurs droits,

Or. fr

Amendement déposé par Johannes Blokland

Amendement 17
Considérant R

R. soulignant que l'interprétation des éléments permettant de conclure éventuellement à l'existence d'une discrimination directe ou indirecte s'effectue conformément au droit national, ou aux pratiques nationales et que, dans l'état actuel des choses, le recours à des données statistiques comme élément de preuve aux fins d'établir une discrimination indirecte est laissée à l'appréciation des Etats membres ***(suppression)***,

Or. nl

Amendement déposé par Claude Moraes

Amendement 18
Considérant R bis (nouveau)

R bis. soulignant que l'égalité et le droit de vivre une vie exempte de discrimination et de racisme sont les piliers d'une société dont tous les membres sont bien intégrés; considérant que les politiques de l'Union européenne en matière d'intégration et de discrimination devraient être cohérentes les unes par rapport aux autres; considérant que tout en respectant les traditions et normes culturelles des États membres, l'"intégration" devrait reposer sur une approche globale telle que celle qui a été adoptée par les État membres dans les Principes de base communs de la politique d'intégration énoncés en 2004,

Or. en

Amendement déposé par Sophia in 't Veld

Amendement 19
Paragraphe 1

1. estime que, au-delà des instruments législatifs et des voies de recours, la lutte contre la discrimination doit nécessairement ***s'appuyer sur l'éducation, la promotion des meilleures pratiques et la mise sur pied de campagnes ayant pour cible l'opinion publique et les domaines et secteurs où survient la discrimination; souligne que la lutte contre la discrimination devrait également*** s'appuyer sur une prise de conscience des retombées sociales, mais également économiques, de ce phénomène, laquelle doit être relayée par les ONG, que les États membres devraient associer étroitement à leur politique de lutte contre la discrimination;

Or. en

Amendement déposé par Claude Moraes

Amendement 20
Paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. considère qu'il est essentiel de donner une définition univoque de l'"action positive" et de souligner qu'"action positive" ne signifie pas "discrimination positive"; fait remarquer que parmi les exemples concrets d'"action positive" on peut notamment compter des actions telles que la révision des politiques de recrutement et des pratiques permettant d'identifier et d'écarter celles qui engendrent la discrimination; l'adoption de mesures attirant l'attention des groupes défavorisés sur certaines opportunités; la fixation d'objectifs pour améliorer la représentation des groupes défavorisés parmi les travailleurs, ou bien la fourniture à ces groupes de l'aide qui leur permettra de participer à la vie sociale dans son ensemble;

Or. en

Amendement déposé par Claude Moraes

Amendement 21
Paragraphe 2

2. est d'avis qu'il s'agirait de collecter les bonnes pratiques mises en œuvre dans les États Membres en matière de lutte contre la discrimination***, pratiques dont certaines sont plus générales, plus marquées et plus ancrées que d'autres,*** et d'en assurer la diffusion ***par un processus d'harmonisation***; que, dans ce contexte, il serait utile de renforcer le réseau des instances nationales chargées de la lutte contre la

discrimination (Equinet) et d'encourager tous les États membres à y participer ; que cette tâche de collecte et de diffusion de l'information, de coordination et d'impulsion pourrait être confiée à terme à l'Agence pour les droits fondamentaux;

Or. en

Amendement déposé par Sophia in 't Veld

Amendement 22
Paragraphe 3

3. salue l'initiative prise par la Commission de lancer en 2007 une Année européenne de l'égalité des chances, et souhaite que celle-ci contribue à une prise de conscience à l'égard des divers types de discrimination, des discriminations multiples, ainsi qu'à une meilleure connaissance des voies de recours; souhaiterait néanmoins qu'à l'avenir de telles initiatives soient préparées avec davantage d'anticipation; ***réaffirme sa position selon laquelle la Commission et les États membres doivent garantir que toutes les formes de discrimination sont traitées de la même façon et rappelle à la Commission sa promesse et son engagement de suivre de près ce problème et de faire rapport au Parlement; continue à déplorer le fait que des fonds aient été attribués à mauvais escient à l'Année, vu l'ampleur de la lutte contre la discrimination;***

Or. en

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 23
Paragraphe 3

3. salue l'initiative prise par la Commission de lancer en 2007 une Année européenne de l'égalité des chances, et souhaite que celle-ci contribue à une prise de conscience à l'égard des divers types de discrimination, des discriminations multiples, ainsi qu'à une meilleure connaissance des voies de recours; souhaiterait néanmoins qu'à l'avenir de telles initiatives soient préparées avec davantage d'anticipation; ***demande que, dans la mesure où le dialogue interculturel comporte un volet concernant la lutte contre les discriminations, l'Année européenne pour un dialogue interculturel (2008) continue les actions initiées dans le cadre de l'année 2007;***

Or. fr

Amendement déposé par Giusto Catania et Kyriacos Triantaphyllides

Amendement 24
Paragraphe 3 bis (nouveau)

3 bis. invite la Commission à promouvoir une éducation qui favorise la paix et l'absence de violence, ainsi qu'une pédagogie axée sur le dialogue interculturel;

Or. en

Amendement déposé par Sophia in 't Veld

Amendement 25
Paragraphe 4

4. ***déplore le fait que la Charte des Droits fondamentaux n'ait pas été rendue légalement contraignante et demande qu'il soit remédié à cette situation;*** insiste pour que, dans le contrôle systématique et rigoureux qu'elle s'engage à faire de la compatibilité de ses actes législatifs et réglementaires avec la Charte des droits fondamentaux, la Commission s'attache tout particulièrement à détecter toute discrimination, directe mais surtout indirecte, qui pourrait en résulter pour diverses catégories de personnes; pense que l'Agence pour les droits fondamentaux devrait être associée étroitement aux études d'impact menées dans ce cadre;

Or. en

Amendement déposé par Claude Moraes

Amendement 26
Paragraphe 4

4. insiste pour que, dans le contrôle systématique et rigoureux qu'elle s'engage à faire de la compatibilité de ses actes législatifs et réglementaires avec la Charte des droits fondamentaux, la Commission s'attache tout particulièrement à détecter toute discrimination, directe mais surtout indirecte, qui pourrait en résulter pour diverses catégories de personnes ***et à réaliser une évaluation de l'impact de toute discrimination sur toute proposition législative, afin de garantir la cohérence entre les DG de la Commission***; pense que l'Agence pour les droits fondamentaux devrait être associée étroitement aux études d'impact menées dans ce cadre;

Or. en

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 27
Paragraphe 5

5. estime, comme la Commission, que pour porter remède à des inégalités flagrantes revêtant un caractère "endémique", ou "structurel" , voire "culturel" et donc rétablir un équilibre gravement compromis, il peut s'avérer nécessaire, dans certains cas, de déroger provisoirement à une conception de l'égalité axée sur l'individu, au profit d'une " justice distributive" axée, elle, sur le groupe ***(suppression)***;

Or. en

Amendement déposé par Kyriacos Triantaphyllides et Giusto Catania

Amendement 28
Paragraphe 5 bis (nouveau)

5 bis. considère que rien n'empêche les États membres de prendre des mesures, après avoir collecté les éléments nécessaires, en faveur des groupes spécifiques non visés à l'article 13 du traité CE et qui relèvent de catégories fortement exposées au risque de marginalisation sociale, telles que les personnes suivant un traitement de désaccoutumance à l'égard de substances addictives, les personnes ayant suivi un tel traitement ainsi que les ex-détenus, c'est-à-dire les personnes en voie de réinsertion sociale;

Or. el

Amendement déposé par Romano Maria La Russa

Amendement 29
Paragraphe 6

supprimé

Or. en

Amendement déposé par Johannes Blokland

Amendement 30
Paragraphe 6

6. souligne que les notions d' "action positive", ou d' "égalité affirmative", ou encore de "justice distributive" recouvrent une même réalité, qui trouve son point de départ dans la reconnaissance que dans certains cas une lutte effective contre la discrimination

présuppose une intervention active de la part des autorités pour rétablir un équilibre gravement compromis; insiste sur le fait que ce type d'intervention ne doit pas être assimilé à une forme de discrimination, même "positive", et que le concept d'action positive ne saurait être réduit à une idée de quota; ***(suppression)***

Or. nl

Amendement déposé par Kyriacos Triantaphyllides et Giusto Catania

Amendement 31
Paragraphe 7

7. rappelle que le principe de l'égalité de traitement n'empêche pas un État membre de maintenir ou d'adopter des mesures spécifiques destinées à prévenir ou à compenser des désavantages liés à l'un des motifs de discrimination repris à l'article 13 du traité CE et insiste sur le fait que ces mesures spécifiques doivent s'étendre à tous les secteurs où l'on constate de graves inégalités, qu'il s'agisse de l'éducation***, des soins de santé***, du logement, de l'accès aux biens et services, ou d'autres domaines;

Or. en

Amendement déposé par Johannes Blokland

Amendement 32
Paragraphe 8

8. est conscient de ce que le taux peu élevé de représentation de certains groupes dans certaines catégories d'emplois peut avoir pour effet pervers de les décourager de s'efforcer d'acquérir les connaissances nécessaires pour accéder aux emplois concernés, ce qui induit un cercle vicieux; ***(suppression)***

Or. nl

Amendement déposé par Claude Moraes

Amendement 33
Paragraphe 8

8. est conscient de ce que le taux peu élevé de représentation de certains groupes dans certaines catégories d'emplois peut avoir pour effet pervers de les décourager de s'efforcer d'acquérir les connaissances nécessaires pour accéder aux emplois concernés***. Cette situation engendre*** un cercle vicieux; recommande dès lors ***que le groupe de travail de haut niveau sur les minorités ethniques et le marché du travail, qui doit faire rapport à la fin de l'an 2006, s'attarde sur ce problème et (suppression)*** que soient créées les conditions devant permettre à toutes les catégories de personnes

de tous âges, en commençant depuis l'enfance, d'accéder à tous les types et les niveaux d'études et de formation, au besoin en adoptant des mesures positives pour permettre à des groupes défavorisés d'entrer dans des cycles scolaires, universitaires ou de formation professionnelle qui, sans cela, ne leur seraient pas accessibles;

Or. en

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 34
Paragraphe 9

supprimé

Or. fr

Amendement déposé par Çirts Valdis Kristovskis et Romano Maria La Russa

Amendement 35
Paragraphe 9

9. souligne la nécessité de garantir aux migrants d'origine rom ***(suppression)*** l'égalité en matière de droits sociaux et politiques et invite les États membres et les pays candidats à élaborer une stratégie visant à accroître la participation des Roms ***à la vie civile***;

Or. en

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 36
Paragraphe 9 bis (nouveau)

9 bis. invite les Etats membres, qui n'en sont pas encore pourvus, à créer un organisme administratif spécialisé en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations au niveau national; insiste sur le fait que celui-ci doit être indépendant et doté de ressources nécessaires pour être capable d'accompagner les victimes de discriminations dans leurs démarches juridiques; estime que cet organisme doit également être doté de pouvoirs d'investigation pour instruire les dossiers;

Or. fr

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 37
Paragraphe 10

supprimé

Or. fr

Amendement déposé par Claude Moraes

Amendement 38
Paragraphe 10 bis (nouveau)

10 bis. considère qu'en dépit de considérations culturelles, historiques ou constitutionnelles, la collecte d'informations sur la situation des minorités et groupes défavorisés est lourde de conséquences et que la politique et la législation visant à combattre la discrimination doivent reposer sur des informations précises;

Or. en

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 39
Paragraphe 11

supprimé

Or. fr

Amendement déposé par Johannes Blokland

Amendement 40
Paragraphe 16

supprimé

Or. nl

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 41
Paragraphe 16

supprimé

Or. fr

Amendement déposé par Johannes Blokland

Amendement 42
Paragraphe 17

supprimé

Or. nl

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 43
Paragraphe 17

supprimé

Or. fr

Amendement déposé par Johannes Blokland

Amendement 44
Paragraphe 18

supprimé

Or. nl

Amendement déposé par Sophia in 't Veld

Amendement 45
Paragraphe 18

18. regrette vivement ***qu'en dépit des demandes réitérées du Parlement européen,*** la Commission n'envisage pas à ce stade d'élaborer une législation globale en matière de lutte contre la discrimination; ***rappelle qu'une amélioration de la législation ne***

signifie pas seulement qu'il faille éliminer la législation superflue, mais également concevoir une législation qui apporte une réponse aux signaux politiques forts du Parlement européen; demande instamment que soit présenté ***avant la fin du premier semestre de l'année 2007*** un nouvel instrument législatif reprenant l'ensemble des motifs de discrimination mentionnés à l'article 13 du traité CE, et ayant le même champ d'application que la directive 2000/43/CE;

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 46
Paragraphe 18

18. ***invite*** la Commission ***à*** élaborer une législation globale en matière de lutte contre la discrimination; demande instamment que soit présenté prochainement un nouvel instrument législatif reprenant l'ensemble des motifs de discrimination mentionnés à l'article 13 du traité CE, et ayant le même champ d'application que la directive 2000/43/CE;

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 47
Paragraphe 20 bis (nouveau)

20 bis. considère que les minorités nationales traditionnelles ont besoin de toute urgence d'un cadre normatif pour leur participation effective aux processus de décision concernant leur identité et qu'elles doivent être protégées par diverses formes d'autogestion ou d'autonomie l'emportant sur les doubles normes engendrées par les critères de Copenhague, d'une part, et l'absence de règles dans les États membres, d'autre part;

Or. en

Amendement déposé par Sophia in 't Veld

Amendement 48
Paragraphe 21

21. invite la Commission à remplir activement ses obligations en tant que gardienne des traités et à engager d'urgence des actions contre les États membres qui violent la législation communautaire interdisant la discrimination sur la base de l'article 13 du traité CE***; rappelle que la Cour de justice a déjà établi que certains États membres***

s'étaient abstenus de mettre en œuvre les directives antidiscriminations et les invite instamment à prendre des mesures en vue de faire face à leurs obligations; considère que les nouveaux États membres qui n'ont pas transposé les directives antidiscriminations doivent faire l'objet de poursuites pour violation de la législation communautaire, tout comme les anciens États membres; ***prie la Commission d'examiner d'urgence la qualité et le contenu des lois mettant en œuvre les directives antidiscriminations, y compris sur la base des rapports sur la lutte contre la discrimination préparés par le réseau d'experts indépendants et à intenter d'urgence devant la Cour de justice une action contre les États membres qui ne les ont pas correctement transposées;***

Or. en

Amendement déposé par Claude Moraes

Amendement 49
Paragraphe 21

21. invite la Commission à remplir activement ses obligations en tant que gardienne des traités et à engager d'urgence des actions contre les États membres qui ***se sont abstenus de transposer*** la législation communautaire interdisant la discrimination sur la base de l'article 13 du traité CE***, notamment les directives Race (2000/43/CE) et Emploi (2000/78/CE); invite la Commission à écrire aux États membres qui n'ont pas suffisamment transposé ou qui ont transposé de manière peu satisfaisante ces directives et invite la Commission à commencer à passer en revue la mise en œuvre des directives dans les vingt-cinq États membres***;

Or. en

Amendement déposé par Patrick Gaubert

Amendement 50
Paragraphe 22

22. demande à la Commission, lors d'une prochaine refonte de la législation anti-discrimination, de se pencher tout particulièrement sur la problématique des discriminations multiples et sur celle de la ségrégation, assimilable à une forme de discrimination, et de revoir la notion de discrimination indirecte en autorisant explicitement la preuve basée sur les statistiques ***relatives aux discriminations***;

Or. fr

Amendement déposé par Claude Moraes

Amendement 51
Paragraphe 22 bis (nouveau)

22 bis. insiste pour que la nouvelle Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui doit devenir opérationnelle en 2007, soit étroitement associée au nouveau cadre législatif antidiscriminations et pour que celle-ci fournisse aux décideurs politiques de l'Union européenne des informations actualisées, cohérentes, fiables, globales et pertinentes qui permettront de concevoir ultérieurement des politiques et une législation; considère, à la lumière des préoccupations concernant son rôle et sa fonction, qu'il est déterminant que cette agence contribue à jouer un rôle à part entière dans le soutien apporté à la politique de l'Union européenne en matière de lutte contre la discrimination;

Or. en

Amendement déposé par Sophia in 't Veld

Amendement 52
Paragraphe 23

23. invite le Conseil à adopter la proposition de la Commission relative à une décision-cadre du Conseil sur la lutte contre le racisme et la xénophobie, qui envisage de créer un cadre pour sanctionner la violence raciste et xénophobe en la qualifiant d'infraction pénale, étant donné qu'une telle décision contribuerait à développer les collectes de données qui sont nécessaires en matière de violence et de criminalité raciste sur tout le territoire de l'Union européenne; ***est convaincu que la décision-cadre devrait également englober les situations qui s'y apparentent, telles que l'homophobie, l'islamophobie, etc.;***

Or. en

Amendement déposé par Sophia in 't Veld

Amendement 53
Paragraphe 23 bis (nouveau)

23 bis. prie instamment la Commission de présenter des propositions interdisant la discrimination que vivent dans leur vie quotidienne les couples homosexuels - qu'ils vivent sous le régime du mariage ou d'un partenariat enregistré - notamment lorsqu'ils exercent leur droit à la libre circulation consacré par la législation de l'Union européenne; demande que le principe de la reconnaissance mutuelle soit également appliqué dans ce domaine;

Or. en